



**ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT N° 2019-003  
D'INTERDICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
RUE DU GRAND TROU**

**ANNULE ET REMPLACE ARRÊTÉ N°2019-03  
DU 17.01.2019**

**Le Maire de la Commune de Crespières,**

*VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.2, et L.2213.1 à 2213.6 ;*

*VU la loi n° 82-213 de 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;*

*VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;*

*VU le Code de la Route ;*

*VU l'article R610-5 du Code pénal ;*

*VU l'intérêt général ;*

**CONSIDÉRANT** que le maire a une obligation de veiller à la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction d'une circulation rue du Grand Trou ;

**CONSIDÉRANT** que le stationnement des voitures dans la rue du Grand Trou, d'une manière récurrente, empêche le passage des véhicules qui ramassent les ordures ménagères ou les emballages ;

**CONSIDÉRANT** que la circulation de véhicules de secours et d'incendie, véhicules de services médicaux, véhicules communaux et camion d'ordures ménagères doit être facilitée à tout moment ;

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont **INTERDITS** rue du Grand Trou dans le sens rue de Moncel vers le chemin aux Bœufs, sauf véhicules prioritaires, communaux et camions de ramassage des ordures ;

**Article 2 :** La signalisation appropriée et réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune ;

**Article 3 :** Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation les prescrivant ;

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ;

**Article 6 :** Madame la Secrétaire de Mairie, Madame la Major de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval, Monsieur le Commandant de la caserne de Pompiers de Maule et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Crespières, le 14/03/2023

Ampliation :  
Gendarmerie-Pompiers-ASVP  
SUEZ  
Arrêté rendu exécutoire  
Par publication le : 14/03/2023



Le Maire,

Adriano BALLARIN